

Rapport par M. Camus concernant les vainqueurs de la Bastille, lors de la séance du 19 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Rapport par M. Camus concernant les vainqueurs de la Bastille, lors de la séance du 19 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7235_t1_0371_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ment à la patrie, et notre attachement pour des chefs et des officiers qui le méritent par les principes de justice et d'humanité qui les caractérisent. Nous vous prions de faire parvenir aux représentants de la nation l'expression de nos sentiments, ainsi que ceux de notre chef et de nos officiers. »

Cette lettre prouve assez, Messieurs, que si quelques régiments se sont égarés, ceux qui sont commandés par des chefs aussi distingués et aussi méritants que M. de Chantrenne sont toujours restés fidèles et soumis. Cette lettre était adressée à M. Dubois de Crancé; mais comme il est cousin-germain de M. de Chantrenne, il a voulu me laisser le plaisir de la lire moi-même. Je demande que M. le président soit autorisé à écrire à M. de Chantrenne pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur le patriotisme de son corps, et sur le sien en particulier.

La proposition de M. de Noailles est adoptée en ces termes :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète que M. le Président sera chargé d'écrire au bataillon de Roussillon, pour lui témoigner son extrême satisfaction pour son patriotisme, pour son intelligence avec la municipalité et la garde nationale, et pour son respect envers ses chefs. »

Une députation des vainqueurs de la Bastille est admise à la barre et supplie l'Assemblée de vouloir bien prendre en considération les services qu'ils ont rendus à la patrie.

Plusieurs membres réclament la parole. Elle est donnée à M. Camus, organe du comité des pensions.

M. **Camus**, rapporteur du comité des pensions. Vous avez chargé votre comité des pensions de vous présenter les moyens d'acquitter ce que vous devez aux vainqueurs de la Bastille. Si quelquefois nous avons paru porter un œil sévère sur toutes les anciennes attributions de grâces, c'est que nous savions bien que la plupart n'étaient pas méritées; mais, lorsqu'une action noble et généreuse s'est passée sous nos yeux, nous montrerons aussi que nous savons la récompenser. Les Etats généraux étaient convoqués. Ce rassemblement des députés de toute la France avait déjà effrayé les tyrans; il ne restait qu'un moyen pour détruire le grand œuvre qui allait s'opérer, c'était la force des armes. Appelez-vous avec quelle terreur nous apprîmes que les promenades de la capitale avaient été souillées de sang! De braves citoyens se réunissent à la maison commune, l'amour de la patrie les rend tous soldats; ils arrêtent d'aller demander qu'on remette sous la garde des citoyens de Paris l'odieuse citadelle qui menaçait leur liberté et insultait à leur patriotisme. Leur proposition est dédaignée; ils prennent les armes, et dans le même instant la citadelle est en leur pouvoir. Cette nouvelle excite la plus vive admiration: cependant ces braves citoyens sont restés jusqu'à ce moment sans récompense. C'est la nation qui en réclame une pour eux aujourd'hui: leurs pertes et leurs blessures ne sont rien, pourvu qu'ils puissent jouir de l'honneur d'avoir sauvé leur patrie. Le comité s'est fait rendre un compte exact pour s'assurer du nom des vrais vainqueurs de la Bastille. Ils ont demandé qu'il fût nommé des commissaires pour désigner ceux à qui appartient l'honneur de la victoire. Divers projets ont été présentés à votre comité, mais ils

ne lui ont pas paru pouvoir se concilier. Il est bien persuadé que, de quelque manière que vous les récompensiez, ces braves citoyens seront toujours contents. Voici donc le projet de décret que votre comité de pensions a l'honneur de vous présenter :

« L'Assemblée nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, et voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnaissance qui est due à ceux qui ont exposé et sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage et rendre leur patrie libre;

« Décrète qu'il sera fourni, aux dépens du Trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit et un armement complets, suivant l'uniforme de la nation; que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été données par la nation à tel, vainqueur de la Bastille, et que sur l'habit, il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne murale; qu'il sera expédié à chacun desdits vainqueurs de la Bastille un brevet honorable, pour exprimer leur service et la reconnaissance de la nation, et que, dans tous les actes qu'ils passeront il leur sera permis de prendre le titre de vainqueurs de la Bastille;

« Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes feront tous partie des gardes nationales du royaume; ils serviront dans la garde nationale de Paris; le rang qu'ils doivent y tenir sera réglé lors de l'organisation des gardes nationales.

« Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves et aux enfants de ceux qui sont décédés, comme monument public de la reconnaissance et de l'honneur dû à tous ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

« Lors de la fête solennelle de la confédération du 14 juillet prochain, il sera désigné pour les vainqueurs de la Bastille une place honorable où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérants de la liberté.

« L'Assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux des vainqueurs de la Bastille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, et elle les leur distribuera aussitôt qu'elle aura fixé les règles d'après lesquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont fait de généreux sacrifices pour la défense des droits et de la liberté de leurs concitoyens.

« Le tableau remis par les vainqueurs de la Bastille, contenant leur nom et celui des commissaires choisis parmi les représentants de la commune qui ont présidé à leurs opérations et qui sont compris dans le présent décret avec les vainqueurs, sera déposé aux Archives de la nation, pour y conserver à perpétuité la mémoire de leur nom, et pour servir de base à la distribution des récompenses honorables et des gratifications qui leur sont assurées par le présent décret. »

(Ce décret est adopté par acclamation.)

Les députés de la garde nationale de Chartres sont admis à la barre et présentent l'adresse suivante :

« Messieurs,
« Des hommes libres, des citoyens soldats vien-